



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

**Aux organismes consultés
(selon liste annexée)**

Réf. : 627'509

Lausanne, le 22 mai 2017

Transport de personnes à titre professionnel – Mise en consultation d'un avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routières (LVCR)

Mesdames, Messieurs,

Le 26 avril 2017, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation d'un avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) ayant pour objectif de réglementer les activités de transport de personnes à titre professionnel.

Dans le contexte de la numérisation, on entend beaucoup parler de l'économie de partage qui se caractérise par une mise en relation directe de l'utilisateur et du prestataire. Ce nouveau modèle économique bouscule tant les conditions d'accès à certaines activités (hôtellerie et transports par exemple) que l'utilisation qu'il en est fait par les bénéficiaires. Parmi les nouvelles applications, on peut citer Airbnb et Uber qui sont rapidement devenues des concurrentes sérieuses des prestataires « classiques » bien établis. Si cette évolution est à prendre en compte car elle répond à une demande et permet d'utiliser les ressources plus efficacement et de renforcer la concurrence, il ne faut pas perdre de vue qu'elle a également un impact sur la protection des consommateurs ainsi que sur la couverture sociale des personnes actives dans le cadre de ces nouvelles technologies.

Compte tenu des enjeux, le DECS propose d'adapter le cadre légal à ces innovations tout en veillant à ne pas mettre en péril les modèles d'affaires traditionnels. La nouvelle réglementation se veut pleinement compatible avec le droit fédéral qu'il s'agisse des dispositions en matière de circulation routière, de durée du travail et du repos des conducteurs professionnels, de lutte contre la concurrence déloyale ou encore de garantie du libre accès et non discriminatoire au marché. Elle prévoit notamment des conditions identiques pour les chauffeurs de taxi et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) évitant toute concurrence déloyale.

La documentation est disponible sur le site du Département à l'adresse suivante :

<http://www.vd.ch/autorites/departements/decs/>

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos déterminations au plus tard le **jeudi 31 août 2017** par courrier ou par courriel à delphine.rosser-zonca@vd.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Me Delphine Rosser Zonca, collaboratrice au sein du Secrétariat général du Département (021/316.60.25 ou par courriel à l'adresse ci-dessus).

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce projet ainsi que de votre réponse dans le respect de l'échéance fixée et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexe

- Liste des organismes et instances consultés